



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020 :

- **Règlement 780 décrétant l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec pour le Pôle du savoir et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin**
 - Règlement ayant comme objet d'autoriser un emprunt de 565 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec, soit le terrain visé pour la réalisation du Pôle du savoir, incluant notamment une nouvelle bibliothèque municipale, une salle communautaire et de spectacle et une école secondaire. La construction de l'école secondaire se fera de concert avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et le ministère de l'Éducation et de l'Éducation supérieure
 - Cet emprunt est d'une durée de 20 ans.

Le règlement 780 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 juin 2020, pour un emprunt et une dépense au montant de 544 526 \$ ainsi qu'un renflouement du fonds général de 27 226 \$.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 780 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 29^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca